

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/10/2019**

**Nbre de conseillers** 15

**En séance** 9

**Ont voté** 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Étaient présents** : Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

**Étaient absents excusés** : Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_34**

**OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCGSTG a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique. Afin de **garantir la neutralité budgétaire**, le IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit la création entre la communauté de communes et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation qui se traduit par la rédaction et l'approbation d'un rapport est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Il appartient alors aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT à savoir la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population. A défaut, c'est le Préfet qui, par arrêté, fixera le montant des charges transférées.

La CLECT créée le 07 janvier 2017 par la CCGSTG a approuvé, dans sa séance du 3 septembre 2019, les montants des nouveaux transferts de charges induits notamment par le transfert des compétences en matière d'Enfance - Jeunesse Voirie, parking d'échanges multimodaux et de Transports à la demande. Le rapport est annexé à la présente délibération

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a étendu la liste des compétences obligatoires des Communautés de Communes au 01 janvier 2017 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment de l'article 1609 *nonies* C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn-et-Garonne prévoyant notamment la fusion de la CCTGV (sans la

commune de Reyniès) avec les Communautés de Communes de Garonne Gascogne et de Garonne Canal ;

**Vu** la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.07-03 du 07 janvier 2017 instituant la fiscalité professionnelle unique ;

**Vu** la délibération de la CCGSTG n° 2017.01.0107-05 du 07 janvier 2017 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**Vu** le rapport de la CLECT réunie en séance du 3 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## DECIDE

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 08/10/2019

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain REY', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Reyniès' and 'Garonne Gascogne' around the perimeter.

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/10/2019**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 9  
**Ont voté** 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

**Etaient absents excusés :** Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.  
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_35**

**OBJET : DETECTION ET GEO-REFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES (ECLAIRAGE PUBLIC)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants de réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants, issues de la loi « anti-endommagement des réseaux » et applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

La commune est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public. Ces réseaux étant classés sensibles pour la sécurité, le cadre réglementaire impose leur géoréférencement en classe A (précision de 40 cm).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 sur cette thématique, qui assure pour les communes qui le souhaitent, le levé individuel ou conjoint de divers réseaux (éclairage public).

Les coûts de prestation de l'entreprise TECNISOL, titulaire du marché du SDE 82 pour une durée de 4 ans, sont présentés dans le bordereau des prix unitaires suivant :

N° d'article	Prestation	Unité de prix	Prix € HT
1	Détection et géo-référencement réseau éclairage public aérien, comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,16 €
2	Détection et géo-référencement réseau éclairage public souterrain (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,32 €
3	Détection et géo-référencement réseau de chaleur (par procédé non intrusif), comprenant la remise des fichiers numériques et papiers (2 exemplaires)	Mètre linéaire	0,41 €
4	Réunion de démarrage sur site, comprenant la remise du compte-rendu de réunion	Forfait	145,00 €
5	Réunion de restitution sur site	Forfait	125,00 €

Le SDE 82 assurera une prise en charge de l'étude à hauteur de 25%. La part restante sera portée à la charge de la commune soit 75% du montant TTC (frais d'honoraires de 3,5% du montant HT inclus), sous réserve de la non perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Au vu des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De confier au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De confier au SDE 82 la détection et le géoréférencement des réseaux sensibles d'éclairage public ;
- D'approuver les modalités administratives, techniques et financières de la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public jointe en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention établie entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/10/2019

Certifié exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

Centre de Gestion de la F.P.T.  
de Tarn et Garonne

09/10/2019

Vu pour accord, le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/10/2019

Nbre de conseillers 15  
En séance 9  
Ont voté 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

**Etaient absents excusés :** Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_36**

**OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants pour un emploi inférieur à 50% (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et indique qu'un crédit est disponible au chapitre du budget 2019 correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2019, à compter du 04 novembre 2019 :

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	6 heures 30 minutes

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 348 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **Chargent** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et l'autorisent à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/10/2019

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,  
Alain REY.

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/10/2019**

**Nbre de conseillers** 15

**En séance** 9

**Ont voté** 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Etaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

**Etaient absents excusés :** Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.

Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_37**

**OBJET : Reprise provision pour risque**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D2016\_41 du 14/11/2016 concernant la dotation d'une provision pour risque, d'un montant de 4 900 € mandaté en 2016 au compte 6815 (dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), fonctionnement dépenses, dans le cadre de la requête auprès du Tribunal Administratif de Monsieur SAVES Michel.

Après l'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Toulouse du 05 février 2019, à savoir le versement d'une somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles, réalisé par la commune le 25/03/2019, il convient, à présent, de faire une reprise de cette provision pour risque de 4 900 € au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), fonctionnement recettes.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de faire cette reprise de provision pour risque de 4 900 € au compte 7815 (reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), fonctionnement recettes.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 08/10/2019

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 07/10/2019**

**Nbre de conseillers** 15  
**En séance** 9  
**Ont voté** 9

L'an deux mille dix-neuf et le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain REY, Maire.

**Étaient présents :** Mm Alain REY, Denis THAU, Gilles LARRIEU, Gilles CHAPILLON, Bernard BLATCHE, François PURCHA et Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU.

**Étaient absents excusés :** Mm Christophe FONTANA, Marc OURMIERES, Yannick NEGRO, Stéphane FINANCE et Mmes Patricia FINANCE, Michelle CAZABAT.  
Madame Sylvie BOREL est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D 2019\_38**

**OBJET :** Admission en non-valeur d'un produit irrécouvrable – créance éteinte et reprise de provision

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une somme due, de 2016, au titre de la cantine scolaire d'un montant de 13.20 € n'a pas été réglée et ne le sera pas car le créancier a eu, par jugement du Tribunal d'Instance de Montauban en date du 06/08/2018, un rétablissement personnel (effacement des dettes).

Il est rappelé que cette somme avait fait l'objet d'une provision, en 2018, au compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants), fonctionnement dépenses.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'admettre cette somme en non-valeur,
- D'imputer cette charge, soit 13.20 €, à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes », fonctionnement dépenses. Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année en cours,
- De reprendre la provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur du même montant au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », fonctionnement recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Canals, le 08/10/2019

Certifie exécutoire le  
Et publié le

Le Maire,

Alain REY.

